

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq du mois de mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Salies-de-Béarn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean		MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LAGRILLE Fernand	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
BILLERACH Jean-François, suppléant de DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe *
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre *
ITURRIA Jean	MARTIN Alain *	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Patrick BALESTA, Catherine BONNEFON, André DAGUERRE, Jean DOMERCQ-BAREILLE, Gaston FAURIE, Charlette LABORDE, Michel LANSALOT-GNE, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU et Philippe PREVOT. (10)

Messieurs Alain MARTIN, Philippe SUSBIELLES et Pierre VIGNAU étaient absents pour les points n° 1 à 5 inclus.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jean-François BILLERACH. (1)

Procurations : Néant.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services, à partir des notes de Madame Carine SARRIQUET, désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean LABOUR soumet le compte-rendu de la dernière séance à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu du 13 avril 2018.

1 – Environnement

1-1. Convention de mise à disposition d'un terrain pour le stockage des déchets inertes (site du Miloué, à Sauveterre) pour l'année 2017 (régularisation)

Monsieur Daniel ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, rappelle que le site, qui servait d'exutoire pour les gravats et déchets inertes produits essentiellement par les professionnels sur le territoire de l'ex-cc de Sauveterre-de-Béarn, a été exploité jusqu'au 1^{er} juillet 2017. Il précise que la signature de la convention proposée à l'approbation de l'assemblée (jointe à la note de synthèse) est nécessaire pour régulariser la situation administrative et permettre le paiement du loyer par la CCBG.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents (1 voix contre), approuve la convention proposée et autorise le président à la signer.

1-2. Redevance incitative : conventions avec la Direction générale des finances publiques pour la mise en place du paiement par internet et par prélèvement

Monsieur ARRIBÈRE présente les deux conventions (jointes à la note de synthèse), proposées par la Direction générale des finances publiques, qui ont pour objet la mise en place de nouveaux moyens de paiement de la redevance incitative, par carte bancaire, via Internet, et par prélèvement à échéance.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces deux conventions et autorise le président à les signer.

1-3. Installations de stockage des déchets inertes de Navarrenx et Salies-de-Béarn : mise à disposition du syndicat mixte Bil Ta Garbi

Monsieur ARRIBÈRE rappelle que, par délibération du 24 novembre 2017, l'assemblée a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte Bil Ta Garbi relative à la prise, par ce dernier, de la compétence « traitement et valorisation des déchets inertes autre que ménagers et assimilés ».

Le procès-verbal de transfert (joint à la note de synthèse) précise les conditions de la mise à disposition des biens et équipements, consécutive au transfert de compétence.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de transfert et autorise le président à le signer.

Monsieur ARRIBÈRE ajoute qu'une convention de mise à disposition de personnel va être établie et sera proposée ultérieurement à l'approbation de l'assemblée.

2 – Syndicats de rivière – Gemapi

2-1. Syndicat des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents : modification des statuts

Monsieur ARRIBÈRE précise que la modification des statuts du SMGOAO est consécutive à la prise de la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2018.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de modification des statuts du SMGOAO présenté (joint à la note de synthèse).

2-2. Convention tripartite pour la réalisation d'une étude en vue de la sécurisation du sanctuaire d'Abet à Lahontan

Monsieur ARRIBÈRE rappelle que le sanctuaire d'Abet, situé en rive gauche du gave de Pau sur la commune de LAHONTAN, subit depuis 2008 un glissement de terrain qui met en péril le site de pèlerinage des fontaines, le cimetière communal et la chapelle.

La mise en sécurité de ce site nécessite la mise à jour des études déjà réalisées en 2008/2010, afin de prendre en compte les modifications intervenues en termes de conditions hydrogéologiques.

Établie entre le syndicat du gave de Pau, la CCBG et la commune de Lahontan, la convention proposée (jointe à note de synthèse) définit les objectifs de l'étude de faisabilité de la mise en sécurité du sanctuaire d'Abet, ainsi que les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, approuve la convention proposée et autorise le président à la signer (1 voix contre et 1 abstention).

3 – Enseignement musical : convention multipartite entre la CCBG, l'association Musiques et Danses de Navarrenx, l'association Sauveterre Espace Culturel et le département des P-A – attribution des subventions à ces deux associations pour 2018

Monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué, rappelle que, dans le cadre de son nouveau schéma de développement des enseignements artistiques, le Département propose un partenariat aux structures publiques ou associatives d'enseignement de ces disciplines, à contractualiser par la signature d'une convention multipartite (jointe à la note de synthèse). Il précise que, sur le territoire de la CCBG, les structures concernées sont la CCBG elle-même (pour l'école de musique communautaire de Salies-de-Béarn), l'association Musiques et Danses (école associative de Navarrenx) et l'association Sauveterre Espace Culturel (école associative de Sauveterre-de-Béarn).

Monsieur LAUGA propose également à l'assemblée de se prononcer sur les montants des subventions nécessaires, pour 2018, au fonctionnement de chacune des deux associations, soit :

- 24 000 € à l'Asec,
- 9 300 € à Musique et Danses.

Madame Marie-France LASSALLE demande si ces montants sont les mêmes que ceux attribués en 2017. Monsieur LAUGA répond que des montants supérieurs ont été validés par la commission compétente, après analyse des demandes justifiées, notamment par l'augmentation des charges supportées par les associations (dont la réévaluation des salaires des enseignants).

Pour chacune des deux décisions suivantes, Madame Nadine LAMBERT et Monsieur Michel CASAMAYOR ne participent pas au vote.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants :

- approuve la convention tripartite proposée,
- autorise le président à la signer,
- attribue, au titre de l'exercice 2018, 24 000 € à l'Asec et 9 300 € à Musiques et Danses.

4 – Economie : zone des Pyrénées - Rachat anticipé des parcelles portées par l'EPFL Béarn-Pyrénées : conditions financières

Monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances, rappelle que, lors de sa séance du 13 avril dernier, l'assemblée a décidé de procéder au rachat anticipé, auprès de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Béarn-Pyrénées, des parcelles cadastrées F n° 1377 et F n° 1556, situées à Salies-de-Béarn (Zone des Pyrénées). Il ajoute que cette décision de principe a été communiquée au directeur de l'EPFL, qui a sollicité l'avis du service des Domaines et a calculé le coût définitif de la cession.

Monsieur SEGUIN précise qu'il convient maintenant d'approuver précisément les conditions financières de l'opération ; le coût définitif s'établissant à deux cent vingt-neuf mille six cent trente-cinq euros et six centimes hors taxes (229 635,06 € HT), soit un montant toutes taxes comprises de deux cent trente-cinq mille cent seize euros et quarante centimes (235 116,40 € TTC).

Monsieur SEGUIN ajoute que le montant des avances restituables, soit 57 129,51 € HT, sera déduit de la somme à verser.

Monsieur BAUCOU demande si la dépense est provisionnée au budget. Monsieur SEGUIN répond par l'affirmative, le rachat anticipé ayant été prévu pour limiter les frais de portage et éviter de reporter les fouilles archéologiques une année de plus.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le rachat anticipé des parcelles situées Zone du Herre et portées par l'EPFL Béarn-Pyrénées.

5 – Syndicat mixte du Camp de Gurs : désignation des représentants de la CCBG au sein du comité syndical

Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, vice-président délégué au tourisme, rappelle que, par délibération du 22 décembre 2017, l'assemblée a approuvé les statuts du syndicat mixte de gestion du camp de Gurs et l'adhésion de la CCBG à ce syndicat. Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la CCBG au comité syndical ; il est prévu 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Messieurs Patrick BALDAN, Michel FORCADE, Gaston FAURIE, Grégory NEXON, Jean LABOUR et Claude SERRES-COUSINÉ sont candidats aux postes de titulaires et Mesdames Nadine LAMBERT, Francine TROUILH, ainsi que Messieurs Hubert FRANÇAIS, Francis LANSALOT-MATRAS, René MUEL, Michel PUHARRÉ sont candidats(es) aux postes de suppléants.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Messieurs Patrick BALDAN, Michel FORCADE, Gaston FAURIE, Grégory NEXON, Jean LABOUR et Claude SERRES-COUSINÉ comme délégués titulaires de la CCBG pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de gestion du camp de Gurs,
- désigne Mesdames Nadine LAMBERT, Francine TROUILH et Messieurs Hubert FRANÇAIS, Francis LANSALOT-MATRAS, René MUEL et Michel PUHARRÉ comme délégués(es) suppléants(es) de la CCBG.

Madame Nadine LAMBERT informe l'assemblée de l'avis favorable à la création de ce syndicat mixte émis à l'unanimité par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie ce jour.

6 – Communication : convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Les Amis du petit cantonal »

Monsieur Grégory NEXON expose à l'assemblée le projet de l'association Les Amis du petit cantonal, qui est d'étendre la diffusion du journal à l'ensemble du territoire de la CCBG. Cette volonté s'est concrétisée avec le numéro 222 du mois de mai 2018, qui a été distribué dans les 6 020 boîtes aux lettres de la CCBG n'ayant pas de stop-pub.

Compte-rendu des débats :

Madame TROUILH déplore que la pose d'un stop-pub sur la boîte aux lettres ne permette pas la distribution de ce journal. Monsieur NEXON explique qu'une distribution dans toutes les boîtes coûte beaucoup plus cher et que c'est à l'association, dont le budget est très serré, de négocier avec la Poste les conditions de distribution. Il ajoute que l'association a renouvelé son bureau et qu'il conviendra de réfléchir ensemble aux évolutions futures.

Madame TROUILH considère qu'il faut faire attention, dans le cas d'une distribution par la Poste, beaucoup d'administrés n'ayant pas reçu *Terre de partage*, le magazine de la CCBG, qui devait être déposé dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur NEXON répond que ce point va être abordé lors des questions diverses.

Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU souligne qu'il apparaît, dans ce numéro, des annonces pour des événements qui ont déjà eu lieu.

Monsieur NEXON explique que cela est dû aux délais de distribution par la Poste, le bureau de Navarrenx ayant mis 12 jours pour acheminer les journaux depuis Navarrenx jusqu'aux bureaux de Sauveterre et Salies ; il ajoute qu'il est prévu que le nouveau Bureau de l'association fasse le point avec la Poste sur ce sujet.

Monsieur Germain SALLENAVE demande ce que devient le magazine de la CCBG. Monsieur NEXON répond qu'il paraîtra en parallèle. En effet, on n'y parle pas de la même chose : *Terre de partage*, dont le prochain numéro est prévu pour la mi-juin, livre un discours institutionnel concernant le Béarn des gaves dans son ensemble, tandis que *Le Petit Cantonal*, dont le nom est appelé à évoluer, informe sur les commerçants, les associations, les écoles, les actualités ponctuelles et micro-locales...

Madame TROUILH demande si, dans *Terre de partage*, il sera ou non possible de faire de la publicité pour les événements « communaux ». Monsieur NEXON précise qu'ils ne seront pas aussi détaillés que dans les magazines des ex-intercommunalités mais que, dans le prochain numéro, il y aura un feuillet de 4 pages détachable consacré à toutes les manifestations de l'été.

Monsieur CAZENAVE demande pourquoi une personne du *Petit Cantonal* n'amène-t-elle pas directement les journaux aux bureaux de poste de Salies et Sauveterre ? Monsieur NEXON répond que le contrat passé entre l'association et la Poste ne le prévoyait pas, mais que cette convention devrait être revue par le nouveau Bureau de l'association.

Madame LASSALLE rappelle que, du temps de la communauté de communes du canton de Navarrenx, certains exemplaires étaient déposés à la Communauté de communes et certains maires en mettaient également à disposition en mairie, pour éviter les soucis liés au « stop-pub ». Monsieur MARTIN précise, en tant qu'« ancien de la Poste » que le « stop-pub » n'empêche normalement pas de recevoir les bulletins municipaux ou autres documents institutionnels.

Monsieur NEXON revient au *Petit Cantonal* pour rappeler l'importance de ce support pour les commerçants, les artisans, les associations, les écoles... Il est persuadé qu'il s'agit d'un organe de communication essentiel pour

le territoire et qui a un avenir. Monsieur NEXON précise que la convention qui va être soumise à l'approbation de l'assemblée est établie pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle il faudra voir si l'objectif est atteint.

Madame TROUILH demande si les écoles de Salies et Sauveterre ont été informées du fait qu'elles pouvaient l'utiliser pour communiquer. Monsieur NEXON lui répond par l'affirmative et ajoute que le nom du journal va changer.

Madame JOUANLONG-BERNADOU souligne que certaines des informations relevées dans le dernier *Petit Cantonal* et concernant des événements du territoire de Salies sont erronées ou mal orthographiées. Une relecture est-elle effectuée ? Elle ajoute qu'il conviendrait de voir les associations concernées par les manifestations avant la parution pour éviter ces erreurs.

Monsieur NEXON partage son avis, mais rappelle qu'un changement d'équipe est en cours et que la période actuelle est une période de transition pour l'association. Il précise que le journal fait appel à des volontaires et demande si des personnes sont intéressées, notamment en provenance de Salies et Sauveterre, ajoutant que cela permettrait justement que les informations soient recueillies et confirmées de manière plus efficace.

Appelé à se prononcer sur la convention de partenariat (jointe à la note de synthèse), le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, l'approuve et autorise le président à la signer.

7 – Personnel

7-1. Intégration d'un agent actuellement en contrat unique d'insertion

Le président rappelle que :

- par délibération du 23 juin 2016, l'ex-CC du canton de Navarrenx a créé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016, un emploi à temps complet non permanent d'adjoint technique à pourvoir dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI),
- par délibération du 19 mai 2017, la CCBG a renouvelé cet emploi pour une durée d'un an, dans le cadre du même dispositif, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Compte tenu de la nature des missions confiées à cet agent, qui correspondent à des besoins permanents de la CCBG, le président propose à l'assemblée de transformer cet emploi non permanent en emploi permanent, et donc statutaire, d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2018, le temps de travail étant égal au temps complet.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, approuve la transformation de l'emploi concerné (1 abstention).

7-2. Information relative au recrutement de l'adjointe au responsable des services techniques (remplacement d'un départ par mutation)

Le président annonce que la candidature de madame Céline DUBLANC a été retenue par la commission constituée pour l'occasion. Madame DUBLANC, qui n'est pas fonctionnaire, va être recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable.

8 – Composition des commissions : candidature d'un élu pour intégrer la commission « environnement »

Le président fait part de la demande de monsieur Daniel LAFOURCADE, maire de L'Hôpital-d'Orion et délégué titulaire de la commune au sein du conseil communautaire, d'intégrer la commission « environnement ». Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'intégration de monsieur Daniel LAFOURCADE à la commission « environnement ».

9 – Information sur les décisions prises par le président par délégation

Monsieur Marc SEGUIN annonce que, dans le cadre de sa délégation, le président a :

- signé, en date du 14 mai 2018, un marché avec l'entreprise Simpliciti pour la fourniture, l'installation, le fonctionnement et la maintenance de deux systèmes d'identification et de remontées des données de collecte et de boîtiers de guidage GPS. La commande, pour l'exercice 2018, correspond à un total de 34 980 € HT ;
- procédé, le 26 avril 2018, à un virement de crédit de l'article 020 – Dépenses imprévues vers l'article 2051 – Concessions et droits similaires, pour un montant de 1 680 € TTC, afin de permettre l'acquisition de fonds de cartes édités par l'IGN. Celles-ci sont destinées à faciliter la gestion des chemins de randonnée, mais peuvent également être utilisées pour l'exercice d'autres compétences de la CCBG.

Questions diverses

- *Site internet de la CCBG*

Monsieur NEXON annonce à l'assemblée que le site de la CCBG est fonctionnel et invite les élus à le visiter, à signaler les erreurs, oublis... et à fournir, si nécessaire, des informations complémentaires. Il précise qu'il est possible d'insérer un texte sur l'histoire des villages, texte à transmettre aux services de la CCBG.

- *Distribution de Terre de partage*

Monsieur NEXON explique à l'assemblée qu'un grand nombre de retours auprès des services de la CCBG a fait apparaître le fait que de nombreux administrés n'avaient pas reçu le magazine de la CCBG, dont la diffusion avait été confiée à la Poste, dans le cadre d'un contrat assurant, normalement, la distribution dans toutes les boîtes aux lettres (y compris celles comportant un stop-pub). Il annonce que, la prestation de la Poste n'étant pas satisfaisante, la commission de la communication et les services de la CCBG envisagent de tester une autre formule, à savoir une distribution du prochain numéro effectuée « en régie », grâce à l'embauche de deux ou trois personnes ; cependant, si certaines mairies ont prévu la distribution de documents communaux et souhaitent y ajouter *Terre de partage*, cela ne pose pas de problème... Monsieur NEXON précise qu'un courriel va être adressé aux mairies par la CCBG demandant la transmission à celle-ci des cartes établies pour les agents recenseurs.

Madame JOUANLONG-BERNADOU considère qu'avec seulement deux personnes, la distribution sur la commune de Salies va être longue et difficile à réaliser. Monsieur NEXON demande alors à Monsieur le maire de Salies s'il dispose d'une autre solution. Monsieur SERRES-COUSINÉ confirme qu'avec 5 quartiers et 3 800 foyers, la situation sur sa commune est très compliquée.

Monsieur NEXON fait appel au volontariat des élus présents pour assurer une distribution, dans les communes rurales, par des bénévoles, conseillers municipaux... Il explique bien qu'il ne s'agit pas là de s'engager dans la durée, mais juste au coup par coup, afin de limiter les coûts, tout en assurant la distribution la plus complète possible. Il précise bien, pour conclure, que si aucune commune ne se porte volontaire, la CCBG se chargera de l'entièreté de la distribution en restant bien dans l'enveloppe initialement allouée à la seule diffusion du magazine.

- Accueil des « gens du voyage »

Monsieur MONTEGUT annonce que les gens du voyage sont revenus à Rivehaute et qu'il a pu les empêcher de s'installer sur le site, dont l'accès est bloqué par des rochers qui ont été posés, et non scellés, comme il l'avait demandé. Monsieur MONTEGUT a accompagné les gens du voyage sur un autre site et souhaiterait savoir où en est le dossier ; il dit avoir repéré des terrains avec eau et électricité à proximité et promet d'y amener les gens du voyage si rien n'est fait. Il invite les élus du Bureau à prendre les choses en main.

Monsieur BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, indique être venu sur place et avoir demandé aux gens du voyage de ne pas commettre d'infractions sur les sites qui ont été sécurisés ; il sollicite l'assemblée pour la recherche d'un emplacement et rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de renouvellement et que ce type de procédure prend du temps.

Le président ne souhaite pas s'exprimer sur cette question de l'accueil des gens du voyage, le point n'étant pas à l'ordre du jour. Il confirme la nécessité de trouver un terrain et interroge l'assemblée : « Qui, parmi vous, aujourd'hui est prêt à les accueillir ? Personne.... ».

- Procès-verbal de transfert entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi et la CCBG (point 1.3)

À la lecture du document, monsieur FORCADE constate que l'exploitation du site de Salies s'achève le 11 juin 2018 ; il demande si cela impose un transfert rapide des installations et la prise d'un nouvel arrêté préfectoral. Monsieur ARRIBÈRE répond que le transfert prend effet au 1^{er} janvier 2018 et que c'est au syndicat Bil Ta Garbi qu'il incombe de demander, à la préfecture, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site.